

QUI FAIT QUOI
DANS
L'UNION
EUROPÉENNE?

LE CONSEIL EUROPÉEN



définit les objectifs généraux



CONSEIL DE L'UE
(CONSEIL DES MINISTRES)

approuve la composition



PARLEMENT EUROPÉEN

représente
le
LUXEMBOURG

adopte



COMMISSION
EUROPÉENNE

propose

adopte



COUR DE JUSTICE
EUROPÉENNE

veille à ce que les
lois européennes
soient respectées

élisent



Citoyen·ne·s ayant le droit de vote



proposé
un-e commissaire

MINISTRE

Premier
ministre

GOUVERNEMENT



CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

transpose
les directives
dans la législation
luxembourgeoise

élisent



« LOIS »
EUROPÉENNES





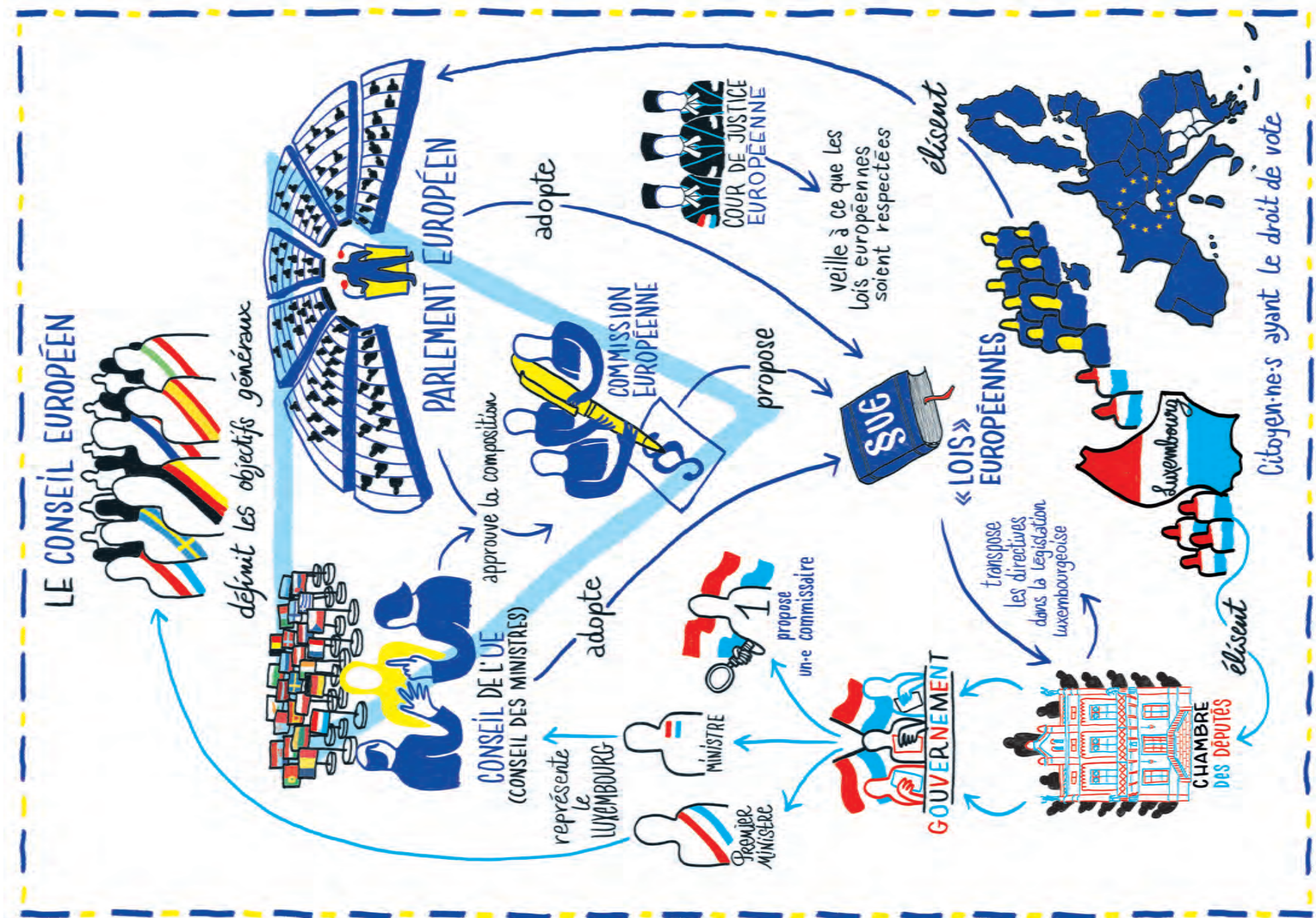
LE CONSEIL EUROPÉEN

- réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres ainsi que les président-e-s de la Commission européenne et du Conseil européen quatre fois par an, à l'occasion des « sommets européens ».
- joue un rôle moteur dans le développement de l'UE.
- fixe les objectifs généraux ainsi que les principes de la politique extérieure et de sécurité commune.
- prend les décisions concernant les questions qui ne peuvent pas être résolues par le Conseil des ministres.
- choisit le-la président-e du Conseil européen, qui représente l'UE vis-à-vis des pays tiers.



LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE (CONSEIL DES MINISTRES)

- réunit tou-te-s les ministres des États membres concerné-e-s (par ex. ministres des Affaires étrangères, de l'Économie ou de l'Agriculture). Tous les 6 mois, la présidence est transmise à un autre État membre.
- recherche des positions communes pour toutes les questions de l'UE.
- se prononce sur les projets qui concernent de nombreux pays européens.
- veille à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.
- adopte avec le Parlement européen les règlements et les directives.



QUI FAIT QUOI DANS L'UNION EUROPÉENNE ?

L'histoire de l'Union européenne commence en 1952, avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dont le siège se trouvait à Luxembourg. Au cours des décennies suivantes, cette première union se développe à travers de nombreux traités. Au fil des années, de nouveaux pays membres intègrent l'UE et renforcent de plus en plus leur collaboration dans des domaines politiques toujours plus nombreux (économie, commerce extérieur, monnaie, etc.).

L'Union européenne (UE) est une organisation supranationale. Cela signifie que ses États membres renoncent volontairement à une partie de leur souveraineté au profit de l'UE. Ils s'accommodent de cette restriction, car ils espèrent obtenir des avantages économiques et politiques plus importants grâce à l'étroite collaboration de cette union d'États.

On reproche souvent à l'UE de ne pas travailler de manière démocratique et transparente et de mener les négociations à huis clos. C'est vrai dans l'ensemble pour le Conseil européen et le Conseil des ministres, mais les différent-e-s ministres et les chef-fe-s de gouvernement sont en principe contrôlé-e-s par leurs parlements nationaux et jouissent d'une légitimité démocratique. L'interaction des différents acteurs (les gouvernements élus démocratiquement, le Parlement européen élu par les citoyen-ne-s, la Commission européenne) a donné naissance à une forme particulière de démocratie européenne.

cratiquement, le Parlement européen élu par les citoyen-ne-s, la Commission européenne) a donné naissance à une forme particulière de démocratie européenne.

Le schéma suivant illustre la manière dont les différentes institutions de l'UE collaborent, prennent des décisions et établissent de nouvelles règles européennes. Les institutions et les organes de contrôle n'y figurent pas tous, par ex. la Banque centrale européenne ou la Cour des comptes européenne. Il manque aussi les organismes consultatifs, par ex. le Comité européen des régions (représentant-e-s locaux-ales) ou le Comité économique et social (représentant-e-s de la société civile et de l'économie). Les groupes d'intérêt essaient d'influencer le processus législatif. Les médias dans les différents États membres relatent les événements politiques et les commentent. Lorsqu'ils ont leur propre agenda politique, ils peuvent influencer les citoyen-ne-s ainsi que le climat politique du pays.

Outre l'élection du Parlement européen, les citoyen-ne-s ont d'autres possibilités de s'investir dans l'UE, par ex. en signant des pétitions adressées au Parlement européen ou en envoyant des modifications de loi concrètes à la Commission (initiative citoyenne).



LA COMMISSION EUROPÉENNE

- est composée d'un ou d'une commissaire par pays membre. Les candidat-e-s sont proposé-e-s par les gouvernements et confirmé-e-s par le Parlement européen. Au sein de la Commission, les commissaires ne défendent pas les intérêts de leur pays d'origine, mais les intérêts supérieurs de l'union.
- a un-e président-e. Il-elle est élu-e par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen. Il faut tenir compte du résultat des élections européennes.
- dispose du droit d'initiative : elle propose les nouvelles « lois » européennes au Conseil des ministres et au Parlement européen.
- veille à l'application des « lois » européennes.
- surveille si les États membres respectent les traités européens.
- gère le budget européen.
- se trouve à Bruxelles (Belgique).



LE PARLEMENT EUROPÉEN

- représente les citoyennes et les citoyens de l'Union européenne. Le nombre de député-e-s par État membre est déterminé en fonction de la population (le Luxembourg, par ex., a six député-e-s européen-ne-s).
- adopte les nouvelles « lois » européennes, en collaboration avec le Conseil des ministres. Une grande partie du travail du Parlement européen se déroule en commissions.
- est responsable du contrôle politique de la Commission européenne.
- siège à Bruxelles (Belgique) et Strasbourg (France). Son siège administratif se trouve à Luxembourg.



LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

- est le parlement luxembourgeois et représente les citoyen-ne-s du Luxembourg.
- vote les propositions de loi nationales (et donc aussi les transpositions des directives européennes).
- contrôle le gouvernement luxembourgeois.



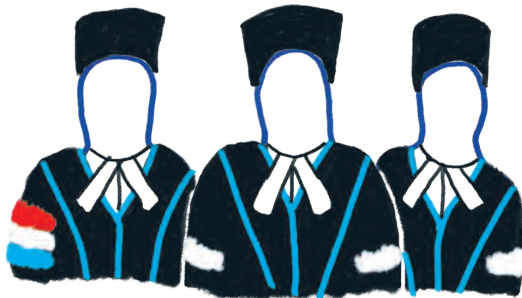
LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS

- est composé de ministres et de secrétaires d'État.
- est formé en fonction de la majorité parlementaire.
- élabore les projets de loi (et les propositions de transposition des directives européennes).
- fait appliquer les lois en vigueur, c'est-à-dire que ses membres veillent à ce que les objectifs définis par la loi soient mis en œuvre.



LES « LOIS » EUROPÉENNES

Trois organes (Commission européenne, Parlement européen, Conseil des ministres) sont impliqués dans le processus législatif de l'Union européenne. C'est pourquoi on parle aussi du « triangle institutionnel ». Les nouvelles « lois » européennes sont proposées par la Commission. Le Parlement européen peut ensuite apporter des modifications avant de voter le texte avec le Conseil des ministres. À la fin, on aboutit en général à un compromis, car le Parlement et le Conseil doivent approuver ensemble le texte définitif. On distingue principalement les règlements (qui entrent en vigueur directement dans tous les pays européens) et les directives (qui doivent être transposées en droit national par les parlements de chaque pays). Les parlements nationaux disposent donc d'une certaine marge de manœuvre pour les directives, mais pas pour les règlements.



LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE (CJUE)

- est la juridiction la plus haute de l'Union européenne. Chaque pays membre nomme un-e juge.
- a son siège à Luxembourg.
- traite les plaintes de la Commission contre les États membres en cas de violation d'un traité, par ex. si un État membre ne remplit pas ses obligations dans le domaine de l'environnement.
- se prononce sur les questions d'interprétation du droit européen qui lui sont posées par les tribunaux nationaux. Sous certaines conditions, les entreprises ou les personnes privées peuvent aussi la saisir.
- vérifie si les nouvelles décisions prises par les États de l'UE sont compatibles avec les « lois » européennes.



LES CITOYEN·NE·S EUROPÉEN·NE·S AYANT LE DROIT DE VOTE

- Chaque citoyen-ne de l'UE peut voter et se présenter aux élections européennes à leur lieu de résidence. Par exemple, un-e Espagnol-e peut voter au Luxembourg pour les six député-e-s luxembourgeois-e-s, mais il-elle peut aussi se porter candidat-e et être élu-e. Dans ce cas, il-elle ne peut plus participer aux élections européennes en Espagne.
- Seul-e-s les citoyen-ne-s de nationalité luxembourgeoise peuvent voter et se présenter aux élections législatives luxembourgeoises.